

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**05 DÉCEMBRE 2023**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE**  
**COMTÉ DE BONAVENTURE**

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche siège en séance ordinaire devant public à l'école no :1 endroit habituel à 19h ce 5<sup>e</sup> jour de décembre 2024, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier  
Tammy Arsenault  
Diane Turgeon  
Jean-Marie St-Onge  
Jean-Paul Landry  
Sylvie Charest

Maire : Doris Deschênes  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim : Véronique Pelletier

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
3. Période de questions (15 minutes).
4. Adoption des dépenses encourues du mois de novembre 2023
5. Trésorerie
6. Correspondance
7. Toutes recommandations des contribuables par écrit
8. Résolution pour l'engagement d'une nouvelle employée.
9. Résolutions (3) Régie de la Gestion Intermunicipale des Matières Résiduelles Avignon-Bonaventure (RGIMRAB)
10. Résolution concernant la mise en commun des ressources en sécurité incendie
11. Liste des salaires et taux de services 2024
12. Adoption calendrier séance 2024
13. Liste de ventes pour taxes
14. Vœux de Noël
15. Point divers :
  - a) Suivi de dossier
  - b) Sécurité publique
  - c) Loisirs
  - d) Service de proximité
  - e) CDÉMLP/Territoire Solidaire Budget 2024
  - f) Horaire des heures d'ouverture du bureau
  - g) Demande d'aide financière / programme de revitalisation
  - h) FQM 2024
  - i) Mises à jour des prix service municipaux (photocopie, fax, location de salle)
  - j) Réunions extraordinaires
18. Période de questions (15 minutes)
19. Levée de la séance
20. Huis clos

**172-2023**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Rock Gohier

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté avec mention que « points divers » demeurent ouvert.

**173-2023**

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Sur proposition Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les procès-verbaux suivants soient approuvés

- Séance ordinaire du 6 novembre 2023
- Séance extraordinaire du 30 novembre 2023

**PÉRIODE DE QUESTION**

(15 minutes)

174-2023

### **PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES**

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 novembre 2023 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-11-23 (compte payé) totalisant une somme de 12 444.56\$
- le bordereau SAL-11-23 (salaire payé) totalisant une somme de 12 213.60\$

Il est proposé par Tammy Arsenault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-11-23 (compte à payer) totalisant une somme de 28 148.09 \$.

GRAND TOTAL DES DÉPENSES 52 806.25 \$

### **TRÉSORIE**

Que le rapport de trésorerie du 1er janvier au 30 novembre 2023 a été déposé.

### **CORRESPONDANCE**

Il n'y a aucune correspondance

### **TOUTES RECOMMANDATIONS DES CONTRIBUABLES PAR ÉCRIT :**

Lettre de Mme Jacqueline Turcotte;

Lettre de M. Scott Irvine.

175-2023

### **RÉSOLUTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NOUVELLE EMPLOYÉE**

Considérant que Madame Johannie Tremblay n'est plus disponible pour travailler à l'administration;

Considérant qu'il est important d'avoir une personne connaissant bien le fonctionnement de l'administration d'une municipalité;

Considérant que Madame Lise Pitre a plus de trente ans d'expérience comme directrice générale;

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge et résolu à l'unanimité d'engager Madame Lise Pitre à titre d'adjointe-administrative.

176-2023

### **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE (RIGMRAB)**

Considérant que la RIGMRAB est désormais propriétaire du LET à St-Alphonse;

Considérant qu'il est possible de faire des virements bancaires pour acquitter nos factures;

Il est proposé Jean-Paul Landry et adopté à l'unanimité que les paiements soient faits par virements à la RIGMRAB.

177-2023

### **Budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMAB)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 septembre 2023, la RGMAB est devenu propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de St-Alphonse ;

**CONSIDÉRANT QU’**en vertu de l’article 468,34 de la Loi sur les Cités et villes et 603 du Code municipal, la RGMRA B dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

**CONSIDÉRANT QU’**un projet de budget pour l’année 2024 a été approuvé par les membres du conseil d’administration de la RGMRA B lors d’une réunion tenue le 23 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRA B;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-André-de-Restigouche est membre de la RGMRA B;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Sylvie Charest  
Et résolu à l’unanimité des membres

**QUE** la municipalité de Saint-André-de-Restigouche adopte le budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

**QU’**une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMRA B, monsieur Antoine Audet.

**178-2023**

**Approbation du Règlement numéro 2023-02 décrétant une dépense n’excédant pas 3 885 439 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de la cellule d’enfouissement technique no 5 du lieu d’enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse et le recouvrement final**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-André-de-Restigouche est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure («RGMRA B»);

**CONSIDÉRANT QUE** le 23 novembre 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d’adopter un règlement d’emprunt décrétant une dépense n’excédant pas 3 885 439 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de la cellule d’enfouissement technique no 5 du lieu d’enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse et le recouvrement final;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-André de Restigouche a reçu copie de ce règlement d’emprunt portant le #2023-02 dans les 15 jours de son adoption ;

**CONSIDÉRANT QU’**il s’agit aujourd’hui de la première séance ordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d’emprunt # 2023-02;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, conformément à l’article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d’emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge  
et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche approuve le règlement d'emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire trésorier de la RGMRAB, monsieur Antoine Audet.

**179-2023**

### **MISE EN COMMUN DES RESSOURCES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant le dépôt et la présentation du rapport de l'étude d'opportunité par la firme Icarium Groupe Conseil pour la mise en commun des ressources en sécurité incendie dans le secteur Ouest de la MRC d'Avignon;

Considérant la prochaine étape constituant à connaître la volonté ou non des municipalités participantes à poursuivre l'implantation d'une délégation totale de la compétence en sécurité incendie à la municipalité de Pointe-à-la-Croix;

Considérant les démarches à faire par le comité aviseur afin de prioriser, entre autres, la durée de l'entente, les conditions d'opérations, les critères de répartition des coûts, et la structure organisationnelle;

Il est proposé par Sylvie Charest et résolue à l'unanimité

De confirmer à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix l'intérêt de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche de poursuivre la démarche en travaillant sur l'entente encadrant la délégation de compétence en sécurité incendie et de voir à la conclusion d'une éventuelle entente qui sera par la suite entérinée par le conseil, le cas échéant.

**180-2023**

### **LISTE DES SALAIRES 2024**

Il est proposé par Tammy Arsenault

Que la liste déposée des salaires pour l'année 2024 soit acceptée.

**181.2023**

### **ADOPTION DU CALENDRIER SÉANCE 2024**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune.

En conséquence, il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront aux dates préétablies ci-dessous et débiteront à 19h00.

Lundi le 8 janvier  
Lundi le 12 février  
Lundi le 11 mars  
Lundi le 8 avril  
Lundi le 6 mai  
Lundi le 10 juin  
Lundi le 8 juillet  
Lundi le 12 août  
Lundi le 9 septembre  
Lundi le 7 octobre  
Lundi le 11 novembre  
Lundi le 9 décembre

### **LISTE DE VENTE POUR TAXES**

Que la directrice générale soit autorisée à envoyer en vente pour taxes la liste des propriétés déposée au conseil.

## **VŒUX DE NOËL**

Que des vœux de Noël soient envoyés par circulaires dans la municipalité vers le 15 décembre 2023.

## **POINTS DIVERS SUIVI DE DOSSIER**

**182-2023**

### **LOISIRS ET ACTIVITE DE NOEL**

Considérant qu'une activité organisée par Élise Kelly via les Fermières de Saint-André aura lieu le 30 décembre ;

Considérant que cette activité est rassembleuse et qu'elle est grandement appréciée de la population ;

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge et adopté à l'unanimité qu'un montant de 700,00\$ soit remis pour ce rassemblement,

Pour l'activité de Noël, le comité des loisirs participera financièrement pour un montant de 500,00\$.

### **SERVICE DE PROXIMITÉ**

### **CORPORATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITOIRE SOLIDAIRE**

**183-2023**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME DE REVITALISATION**

Considérant qu'un formulaire de demande d'aide financière pour le programme de revitalisation a été déposé au bureau municipal

Considérant que la demande est conforme et admissible pour le programme d'aide financière

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder le crédit de taxes foncières à M. Gilles Lagacé qui est un remboursement de taxes à 50% pour la troisième année, comme indiqué à l'article 6 du règlement 002-2020.

**184-2023**

Il est proposé par Diane Turgeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents : Que la municipalité renouvelle l'adhésion avec la fédération québécoise des municipalités au montant de 1 248,31\$ taxes incluses

**185-2023**

### **MISES À JOUR DES SERVICES MUNICIPAUX (PHOTOCOPIE, FAX, LOCATION DE SALLE)**

Il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité accepte les nouveaux tarifs pour les services municipaux

- Photocopie couleur : 0,25\$/feuille  
0.20\$/50 feuilles et plus  
0.15\$/100 feuilles et plus
- Photocopie noire : 0.10\$/feuille
- Envoi de télécopie : 3,00\$/envoi  
Réception de télécopie. : 0,10\$/feuille
- Location de la salle municipale avec le ménage fait avant midi, le lendemain :60,00\$
- Location de la salle municipale sans ménage : 110,00 \$
- Location de la cuisine pour les cuisines collectives : 30,00\$

- Service dépôt en dehors des heures d'ouverture : 50\$  
Plus de 30 minutes : 30\$/heure

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.  
La levée de l'assemblée est proposée Sylvie Charest à 20h29. .

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

---

Doris Deschênes, maire

---

Maire

---

Directrice générale & greffière-  
trésorière par intérim